



**Musée des beaux-arts
du Canada**

**National Gallery
of Canada**

LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Le conseil d'administration a approuvé la politique le 8 décembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	LE CONTEXTE	1
2.1	LA PROTECTION DES PERSONNES	1
2.2	LA PROTECTION DES BIENS DURABLES	1
2.3	LA PROTECTION DE L'INFORMATION	2
3.	LE BUT DE LA POLITIQUE	2
4.	LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE	2
4.1	LE DIRIGEANT PRINCIPAL DE LA SÉCURITÉ.....	2
4.2	UN PERSONNEL DE SÉCURITÉ PROFESSIONNEL.....	3
4.3	LA SENSIBILISATION À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	4
4.4	LA GESTION DES RISQUES À LA SÉCURITÉ.....	4
4.5	LES MESURES OPÉRATIONNELLES ET DE SÉCURITÉ MATÉRIELLE	5
4.6	LES RAPPORTS SUR LES INCIDENTS DE SÉCURITÉ.....	6
4.7	LA PLANIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS	6
4.8	L'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ.....	7
4.9	LA PRÉVENTION DES PERTES.....	7
4.10	LA SÉCURITÉ DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION.....	8
4.11	LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.....	8
4.12	LA PROTECTION DES EMPLOYÉS.....	8
5.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	9

1. INTRODUCTION

Le Musée des beaux-arts du Canada (ci-après le Musée) est une société d'État fédérale, assujettie à plusieurs lois fédérales relatives à la protection des personnes et des biens durables et intellectuels. La *Stratégie nationale pour les infrastructures essentielles* du gouvernement du Canada exige le renforcement de la résilience des infrastructures essentielles du Canada. Il est possible d'améliorer cette résilience par une combinaison appropriée de mesures de sécurité pour traiter les incidents intentionnels et accidentels, de pratiques de continuité des activités pour faire face aux perturbations et assurer la poursuite des services essentiels, et de planification de la gestion des situations d'urgence pour assurer la mise en place de procédures d'intervention adéquates afin de faire face aux perturbations imprévues et aux catastrophes naturelles.

Afin de protéger ses immeubles et ses biens durables, dont la collection nationale et les autres œuvres d'art qui lui sont confiées, et assurer un environnement sécuritaire aux visiteurs, au personnel, aux bénévoles et aux fournisseurs, le Musée a mis en œuvre un programme de sécurité solide et complet.

En tant que société d'État, le Musée n'est pas assujetti à la *Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada* (PSG) ou à la *Directive sur la gestion de la sécurité* (DGS) du Conseil du Trésor. Toutefois, il a adopté les pratiques exemplaires du gouvernement en matière de sécurité pour assurer un environnement sécuritaire aux visiteurs, au personnel, aux bénévoles, aux fournisseurs et aux biens qui lui sont confiés.

À cette fin, sa *Politique de sécurité* se conforme aux principes de base décrits dans la PSG et la DGS du gouvernement fédéral, qui sont pertinents à la protection de ses biens. Le Musée applique aussi les principes de la *Norme sur le filtrage de sécurité*, qui fait partie de la PSG, par l'adoption de sa propre politique interne, soit la *Politique sur l'enquête de sécurité sur le personnel*, pour faciliter une évaluation de sécurité en bonne et due forme de ses employés, bénévoles et fournisseurs.

2. LE CONTEXTE

2.1 La protection des personnes

Dans son immeuble principal du 380, promenade Sussex, le Musée accueille des centaines de milliers de visiteurs tous les ans, dont les participants aux événements spéciaux. Il emploie près de 250 employés, ainsi qu'un grand nombre de contractuels pour la sécurité, le fonctionnement de l'immeuble et les services de restauration et d'entretien. En outre, un vaste groupe de bénévoles contribue à sa programmation.

2.2 La protection des biens durables

Les biens immobiliers du Musée comprennent son immeuble principal du 380, promenade Sussex à Ottawa, deux réserves extérieures dans la Région de la capitale nationale et le Pavillon du Canada à Venise en Italie — un bien immobilier dont le Musée est responsable (et pour lequel il impartit les services de sécurité). Le complexe du 380, promenade Sussex possède une superficie brute de 72 180 mètres carrés et comprend 11 999 mètres carrés de salles d'exposition, un auditorium de 400 places, des réserves, des salles de cours et de réunion, des quais de chargement, des aires de restauration, un point de

vente au détail, un stationnement intérieur de deux étages, des bureaux pour le personnel, un amphithéâtre extérieur et des jardins.

La collection nationale réunit plus de 80 000 œuvres d'art et de vastes fonds documentaires et archivistiques. Outre les œuvres d'art conservées à Ottawa, chaque année environ 400 à 600 œuvres de la collection nationale sont confiées à d'autres institutions dans le cadre des expositions itinérantes et du programme de prêts du Musée. Avant de prêter des œuvres d'art à des institutions, le Musée s'assure qu'elles satisfont aux exigences en matière de sécurité et de conditions ambiantes, telles que décrites dans la *Politique de prêt du MBAC*.

2.3 La protection de l'information

Le Musée exige que l'information soit gérée comme une ressource stratégique, selon des procédures, normes et rôles courants et des technologies habilitantes. Les principes directeurs de la gestion et de la protection des vastes biens informationnels du Musée sont énoncés dans une politique distincte, intitulée *Politique de gestion de l'information*.

3. LE BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la *Politique de sécurité* est d'adopter les principes selon lesquels le Musée élabore, met en œuvre, contrôle et tient à jour un solide programme de sécurité axé sur le risque. Ce programme garantit un environnement sécuritaire aux visiteurs, aux employés et autres personnes qui travaillent au Musée ou lui viennent en aide, dont les bénévoles, stagiaires, boursiers, fournisseurs et étudiants, ainsi qu'à ses biens durables, intellectuels et culturels.

Le programme de sécurité du Musée respecte les principes de base de la PSG, dont l'un vise l'application de mesures de sécurité matérielle (telles que prévenir, détecter, interdire, retarder et défendre), afin de fournir l'assurance raisonnable que les personnes, l'information et les biens sont adéquatement protégés.

4. LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Le Musée s'est engagé à assurer un environnement sécuritaire à toutes les personnes sur place, ainsi qu'aux biens et à l'information qui lui sont confiés. Les exigences de la politique décrites ci-dessous lui permettent d'y parvenir.

4.1 Le dirigeant principal de la sécurité

Le Musée nomme le chef des Services de protection à titre de dirigeant principal de la sécurité (DPS) pour établir et diriger un programme de sécurité adéquat, qui assure la coordination de toutes les fonctions de la politique et la mise en œuvre de ses exigences. Ces fonctions comprennent :

- a. la sécurité physique des immeubles du Musée, de leurs occupants et de leurs contenus;
- b. l'enquête de sécurité sur les personnes en rapport avec l'accès aux immeubles du Musée;

- c. la gestion du plan de continuité des activités;
- d. les exigences de sécurité associées aux contrats et autres dispositions (p. ex. les escortes de sécurité);
- e. la gestion de la sécurité des événements;
- f. la sensibilisation et la formation en matière de sécurité;
- g. la sécurité de la gestion de l'information*;
- h. la sécurité de la technologie de l'information*.

*En coordination avec le dirigeant principal des technologies de l'information (DPTI)

Le DPS offre conseils et avis stratégiques à la haute direction sur les questions de sécurité. Il assure la liaison avec les principaux organismes gouvernementaux et autres ministères pour s'assurer que le Musée soit bien informé des modifications à la politique gouvernementale et soit sensibilisé à toute menace qui pourrait l'impacter.

Le DPS est la personne-ressource du Musée pour le Centre national des opérations du gouvernement (COG). Le COG assure les interventions fédérales en cas d'urgence selon l'approche tous risques intégrés aux événements (potentiels ou réels, naturels ou d'origine humaine, accidentels ou intentionnels) d'intérêt national. Sept jours par semaine et 24 heures par jour, il est chargé de la surveillance et de l'établissement des rapports, de la sensibilisation aux situations à l'échelle nationale, des avertissements et des évaluations de risques intégrées, ainsi que de la planification et de la gestion des interventions de tout le gouvernement à l'échelle nationale.

4.2 Un personnel de sécurité professionnel

Le Musée s'assure de la disponibilité en tout temps de personnes qualifiées, bien formées et équipées, prêtes et capables d'exécuter des fonctions relatives à la sécurité et d'intervenir lors d'incidents de sécurité, d'urgences, de blessures ou de maladies soudaines impliquant les occupants des immeubles. À cette fin, le Musée :

- a. réagit rapidement lors de situations d'urgence potentiellement mortelles, intervient pour procurer une aide de survie aux personnes en détresse sur ses propriétés, en ayant des premiers répondants – formés en secourisme d'urgence et réanimation, premiers soins en santé mentale, défibrillateur externe automatisé (DEA) et administration d'oxygène – parmi son personnel des Services de protection et ses gardiens de sécurité à contrat;
- b. veille à ce que le personnel opérationnel des Services de protection, qui ne sont pas désignés comme premiers répondants, et les responsables d'étage en cas d'urgence reçoivent une formation en secourisme d'urgence et réanimation, premiers soins en santé mentale, DEA et administration d'oxygène;

- c. assure la liaison avec le fournisseur qui fournit du personnel de sécurité à contrat pour garantir que son personnel reçoive une formation en secourisme d'urgence et réanimation, DEA et administration d'oxygène, et que le personnel de base et de supervision affecté en permanence au Musée reçoive aussi la formation en premiers soins en santé mentale;
- d. maintient un réseau d'employés volontaires formés et équipés (responsables d'étage en cas d'urgence) pour prêter assistance lors des évacuations et des situations d'urgence dans les installations; et
- e. veille à ce que tout le personnel des Services de protection, ainsi que tous les gardiens de sécurité à contrat, respectent toute loi régissant l'octroi de permis à des personnes pour effectuer du travail de sécurité professionnel dans leurs postes désignés, ou sont titulaires de désignations professionnelles pertinentes dans le domaine de la sécurité.

4.3 La sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail

Le Musée s'acquitte de ses responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail pour assurer la sécurité de toutes les personnes en milieu de travail. À cette fin, il :

- a. respecte toutes les lois pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail;
- b. fait de la sensibilisation à la sécurité en milieu de travail et offre la formation connexe; et
- c. tient à jour un programme de sensibilisation à la sécurité pour éduquer les personnes sur place sur l'importance de la sécurité en milieu de travail et la manière dont ils peuvent prêter assistance.

4.4 La gestion des risques à la sécurité

Le Musée s'engage à gérer les risques à la sécurité des occupants de ses immeubles, des biens culturels et de l'infrastructure physique. À cette fin, il :

- a. détermine les menaces aux personnes, aux biens et à l'infrastructure, et établit les priorités en matière de sécurité en fonction des résultats des évaluations de risques et menaces, ou l'analyse de diverses options;
- b. met en œuvre les contre-mesures de sécurité appropriées pour atténuer ces menaces;
- c. évalue les risques et menaces externes à la sécurité de sa collection, en transit et en prêt, et aux œuvres d'art sous sa garde, et met en œuvre les contre-mesures de sécurité appropriées pour atténuer et prévenir ces menaces;
- d. demande un rapport sur les installations et des enquêtes sur la sécurité matérielle pour évaluer les contrôles des conditions ambiantes des institutions hôtes des prêts, leurs systèmes d'alerte et de suppression d'incendie, leur sécurité matérielle, ainsi que leurs services de protection et leurs capacités d'intervention;

- e. s'assure du respect des exigences de sécurité matérielle décrites dans les ententes de prêt par les institutions qui font ou reçoivent des prêts.

4.5 Les mesures opérationnelles et de sécurité matérielle

Le Musée met en place des mesures de sécurité matérielle appropriées pour prévenir, détecter et intervenir lors de tout accès non autorisé à ses propriétés. À cette fin, il :

- a. utilise des mesures dissuasives contre le crime, notamment un affichage approprié, des obstacles physiques et psychologiques, de l'éclairage extérieur, des rondes de surveillance, des escortes de sécurité, des logiciels et du matériel de sécurité;
- b. se conforme aux directives des PSG et DGS, en désignant des zones de sécurité dans les divers secteurs de ses immeubles, et applique à chacune d'elles les mesures de sécurité appropriées, y compris les escortes de sécurité;
- c. met en œuvre des mesures de contrôle de l'accès, telles que définies dans sa *Politique de contrôle de l'accès de l'immeuble*, pour accorder ou refuser l'entrée à toute zone désignée;
- d. utilise du matériel de verrouillage de haute qualité et met en place un strict système de contrôle des clés; les clés ne sont émises (et reprises au besoin) qu'aux personnes qui en ont besoin dans leurs fonctions;
- e. exige que les personnes et leurs effets personnels — ainsi que de tous les colis entrant ou sortant de ses immeubles — soient soumis à une fouille visuelle ou électronique par le personnel de sécurité, s'il a des motifs raisonnables de le faire;
- f. surveille les systèmes d'alarme environnementale, d'incendie et de sécurité dans ses immeubles et intervient adéquatement en cas d'alerte;
- g. reconnaît l'importance critique de l'entretien et de la mise à niveau adéquate des systèmes environnementaux, de sécurité et de protection contre les incendies pour le bon fonctionnement du programme de sécurité;
- h. reconnaît qu'il faut, pour assurer une sécurité adéquate dans un projet, un agrandissement ou un nouvel immeuble, considérer les préoccupations et les besoins en matière de sécurité dès les premières étapes de planification;
- i. procède aux modifications des mesures de sécurité matérielle pour tenir compte de l'évolution des risques et profiter de l'efficacité des nouvelles technologies; et
- j. utilise de l'équipement de surveillance, tel un système de caméras en circuit fermé (CCTV), conformément à ses *Lignes directrices sur l'utilisation de la vidéosurveillance*.

4.6 Les rapports sur les incidents de sécurité

Par des enquêtes efficaces et les rapports sur les incidents de sécurité, il est possible de déterminer les vulnérabilités et réduire le risque d'incidents futurs. Pour y parvenir, le Musée :

- a. met en place des procédures d'enquête et d'établissement de rapports sur les incidents de sécurité, prend rapidement des mesures correctives et consigne dans des rapports tous les détails dans les meilleurs délais;
- b. enquête sur tous les incidents de sécurité, qui sont soupçonnés d'être ou qui constituent des infractions criminelles et en informe les forces publiques concernées;
- c. fait rapport de tous les incidents relatifs à des blessures aux employés au comité de santé et de sécurité au travail et à l'agent de santé et de sécurité nommé en vertu du *Code canadien du travail*.

4.7 La planification de la continuité des activités

Le Musée met en place un plan de contrôle relatif à l'organisation, à ses ressources et aux désastres potentiels, basé sur une approche tous risques. Il utilise le système de commandement des interventions pour réagir efficacement aux menaces, protéger la vie, réduire l'exposition des biens essentiels, contrôler les pertes si les biens sont exposés, et reprendre les activités normales aussi rapidement que possible. Pour y parvenir, il :

- a. tient à jour un plan de contrôle en cas de désastre, intitulé *Plan de continuité des activités* — basé sur quatre piliers : prévention, état de préparation, intervention, reprise —, qui précise les mesures à prendre si une menace survient;
- b. assigne rôles et responsabilités pour combler les besoins du Centre des opérations d'urgence et détermine la structure de commandement et les chefs de section, dont deux remplaçants minimum, pour assurer la continuité de l'autorité, la prise de décisions et les communications;
- c. veille à ce que les gestionnaires des centres de responsabilités complètent et tiennent à jour les plans de reprise individuels de leur division;
- d. met en place un comité consultatif sur les pandémies, composé de cadres supérieurs et des gestionnaires des centres de responsabilités, qui veille à la mise en œuvre des protocoles relatifs aux pandémies;
- e. veille à la révision et à la mise à jour régulières du *Plan de continuité des activités* par un comité désigné, composé des gestionnaires principaux, des gestionnaires des centres de responsabilités et de certains employés du Musée;
- f. évalue le *Plan de continuité des activités* par des exercices réguliers et s'assure que les activités reprennent dans des délais acceptables;
- g. prend des mesures permanentes pour atténuer les menaces déterminées;

- h. signe des ententes avec des institutions, des associations et des particuliers qui peuvent l'aider à faire face à ces menaces;
- i. fait appel aux services d'urgence externes pour seconder le personnel, au besoin; et
- j. dresse un bilan après toute situation d'urgence.

4.8 L'enquête de sécurité

Conformément à sa *Politique sur l'enquête de sécurité sur le personnel*, le Musée :

- a. effectue des contrôles de sécurité pour vérifier les données personnelles, les qualifications professionnelles et les diplômes, les renseignements d'emplois précédents et les références personnelles des demandeurs d'emploi pour s'assurer qu'ils sont fiables et dignes de confiance;
- b. exige une *cote de fiabilité*, une vérification nominale du casier judiciaire et une vérification du crédit de tous les employés, et (le cas échéant) de tous les fournisseurs et bénévoles désignés;
- c. nonobstant la section 4.8 b, il existe des situations où il est impossible de vérifier la cote de fiabilité d'un fournisseur (par ex., un bris mécanique imprévu nécessitant une réparation d'urgence) — dans de tels cas, une escorte de sécurité accompagne tous les fournisseurs qui ne possèdent pas de certificat de cote de fiabilité valide lors de leur présence dans les locaux du Musée; seul le DPS peut considérer les exceptions à l'obligation d'une escorte;
- d. s'assure d'obtenir une autorisation de sécurité de *niveau secret (II)* pour tous les cadres supérieurs, les gestionnaires de centres de responsabilités et les personnes ayant accès à des renseignements classés Protégé B et secrets; et
- e. met régulièrement à jour les vérifications des antécédents et les cotes de sécurité tout le dix (10) ans ou au besoin.

4.9 La prévention des pertes

Le Musée protège ses biens durables et sa collection, ainsi que son matériel et son équipement, tel que requis. Il emploie des procédures et des mesures préventives pour limiter l'accès et le déplacement de ces biens. Pour y parvenir, il :

- a. conserve des listes d'inventaire et de biens par division, et assigne aux œuvres de la collection les numéros d'identification requis;
- b. exige que seules les personnes autorisées signent les documents permettant le déplacement ou le retrait des biens;
- c. exige la documentation de l'entrée et du retrait des biens et des œuvres de la collection de ses immeubles;

- d. exige la documentation des déplacements internes et externes de tous les biens culturels; et
- e. réalise une vérification annuelle de l'inventaire de la collection, telle que définie par la direction et approuvée par le conseil d'administration.

4.10 La sécurité de la technologie de l'information

Il faut sécuriser les systèmes de technologie de l'information (TI) contre l'évolution rapide des menaces qui peuvent impacter leur confidentialité, leur intégrité, leur disponibilité, leurs fins visées et leur valeur. Reconnaisant l'importance de la sécurité de la TI, le Musée se concentre d'abord sur les contrôles de sécurité, surveille les niveaux de prestation de services, assure le suivi et l'analyse des menaces à ses systèmes de TI, et met en place des moyens d'intervention efficaces en cas d'incidents et des mécanismes de continuité des systèmes de TI.

Outre l'évaluation permanente, périodique et indépendante par rapport à la norme des PSG/DGS (annexe B – Procédures obligatoires relatives aux mesures de sécurité de la technologie de l'information), la Division des services de technologie de l'information du Musée s'assure que ses procédures de sécurité et de reprise après catastrophe sont alignées sur le *Plan de continuité des activités* du Musée.

4.11 La protection contre les incendies

Le Musée s'est engagé à protéger ses immeubles, ses occupants et ses contenus contre les dangers d'incendie. Pour atteindre cet objectif, il :

- a. garde à jour un système d'alarme-incendie électronique capable de détection et de suppression des risques d'incendie;
- b. forme les personnes au maniement de ce système et le contrôle en permanence;
- c. respecte toutes les normes de protection contre les incendies pertinentes dans tous ses immeubles et se conforme à tous les règlements de protection contre les incendies adoptés localement;
- d. publie, met en œuvre et garde à jour des plans d'évacuation en cas d'incendie, qui tiennent compte des besoins des visiteurs, des employés, des bénévoles et des fournisseurs durant les alertes d'incendie; et
- e. exige que les institutions empruntant des œuvres de sa collection soumettent un rapport sur les installations, qui sert à évaluer leur capacité de prévention des incendies.

4.12 La protection des employés

En vertu de la partie II du *Code canadien du travail*, le Musée est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés au travail. Cette responsabilité s'étend aux situations où les

employés sont menacés de harcèlement ou de violence en raison de leurs fonctions ou des situations auxquelles ils sont exposés. Le Musée garde à jour une *Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence* pour donner suite à cette exigence.

5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Il faut adresser toute question sur l'interprétation de cette politique au chef des Services de protection.

RÉFÉRENCES

Code canadien du travail

Musée des beaux-arts du Canada, Politique sur le contrôle de l'accès à l'immeuble

Musée des beaux-arts du Canada, Plan de continuité des activités

Musée des beaux-arts du Canada, Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance et la distribution et la conservation des enregistrements

Musée des beaux-arts du Canada, Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence

Musée des beaux-arts du Canada, Politique de prêt

Musée des beaux-arts du Canada, Politique de gestion de l'information

Musée des beaux-arts du Canada, Politique sur l'enquête de sécurité sur le personnel

Sécurité publique Canada, Stratégie nationale pour les infrastructures essentielles

Conseil du Trésor du Canada, Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada

Conseil du Trésor du Canada, Directive sur la gestion de la sécurité

Conseil du Trésor du Canada, Norme sur le filtrage de sécurité